



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 mars 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Pitcairn

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités . . . . .	1–3	2
II. Évolution constitutionnelle et juridique. . . . .	4–15	2
III. Économie . . . . .	16–30	4
IV. Situation sociale et enseignement . . . . .	31–37	7
V. Statut futur du territoire . . . . .	38–52	8
A. Position du Gouvernement du territoire . . . . .	38–42	8
B. Position de la Puissance administrante . . . . .	43–51	10
C. Examen de la question par l'Assemblée générale. . . . .	52	12



## I. Généralités

1. Pitcairn est un territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>1</sup>. Le territoire de Pitcairn est situé dans le Pacifique oriental, à peu près à mi-chemin entre l'Australie et l'Amérique du Sud, par 25° de latitude S et 130° de longitude O. Il est constitué de quatre îles : Pitcairn, la seule île habitée, nommée ainsi en souvenir de Robert Pitcairn, l'aspirant qui l'a repérée en 1767, Henderson, Ducie et Oeno. On trouve à Pitcairn les traces d'une colonisation antérieure par les Polynésiens, mais l'île était inhabitée quand un groupe de naufragés du Bounty est arrivé en 1790. Il se composait de 9 mutins et de 19 Polynésiens, dont la population actuelle de l'île descend en partie. Depuis 1937, année où l'île comptait environ 200 habitants, le nombre de Pitcairniens n'a cessé de diminuer. La population totale du territoire était, au 1<sup>er</sup> janvier 2004, de 47 habitants. Les jeunes quittent généralement le territoire à l'âge de 15 ans (le plus souvent en troisième année d'enseignement secondaire) afin de poursuivre leurs études en Nouvelle-Zélande. L'exode continu des jeunes est depuis de nombreuses années un sujet de préoccupation pour les habitants de l'île. Toute la population de Pitcairn est concentrée à Adamstown, seule agglomération de l'île.

2. Pitcairn est une île volcanique au terrain accidenté, bordée de falaises sur quasiment tout son périmètre, et d'accès maritime difficile. On peut certes mettre des canoës à la mer en de nombreux endroits, mais Bounty Bay et Tedside Landing sont les deux seuls sites de l'île qui permettent un débarquement relativement sûr. Les navires à destination de l'île mouillent à une certaine distance du rivage, tandis que les visiteurs sont amenés sur l'île en chaloupe. Pitcairn a un climat subtropical. Les températures mensuelles moyennes varient entre 19°C environ en août et 24°C en février.

3. Les langues officielles sont l'anglais et le pitcairnien, mélange d'anglais du XVIII<sup>e</sup> siècle et de tahitien.

## II. Évolution constitutionnelle et juridique

4. L'ordonnance de 1970 relative à Pitcairn (Pitcairn Order 1970) et les instructions royales de 1970 relatives à Pitcairn (Pitcairn Royal Instructions 1970) tiennent aujourd'hui lieu de constitution. Ces instruments ont institué la charge de gouverneur, dont ils régissent les pouvoirs et les attributions. Le Gouverneur est désigné par la Reine, sur l'avis du Secrétaire d'État aux affaires étrangères et au Commonwealth du Royaume-Uni, auquel il est tenu de rendre compte. Dans la pratique, c'est le Haut Commissaire du Royaume-Uni en Nouvelle-Zélande qui assume les fonctions de gouverneur de Pitcairn et qui, à ce titre, est chargé d'administrer le territoire, tâche dont il s'acquitte avec le concours de subordonnés. L'actuel Gouverneur de Pitcairn est Richard Fell.

5. En vertu de l'ordonnance de 1970, le Gouverneur détient le pouvoir législatif à Pitcairn et est habilité à légiférer dans tous les domaines. Les lois promulguées par le Gouverneur prennent la forme d'ordonnances qui, en principe, peuvent être annulées par la Reine, sur l'avis du Secrétaire d'État. Le Gouvernement britannique se réserve le droit de légiférer directement sur le territoire par la voie de lois votées par le Parlement (Acts of Parliament) ou d'ordres en Conseil (Orders in Council). C'est en vertu de son pouvoir de légiférer que le Gouverneur constitue des tribunaux

dont il définit les compétences et les procédures. L'ordonnance de 1970 habilite en outre le Gouverneur à nommer les fonctionnaires de l'île, à les révoquer et à prendre des mesures disciplinaires à leur encontre. Pitcairn ayant demandé que des liens plus étroits soient établis avec le Cabinet du Gouverneur, un représentant du Gouverneur est présent sur l'île depuis début 2003, avec pour mission d'établir une communication directe entre le Cabinet et Pitcairn.

6. Les habitants de Pitcairn gèrent leurs affaires intérieures par l'intermédiaire du Conseil de l'île. Créée en vertu de l'ordonnance sur l'administration locale, cette instance est chargée de veiller à l'application des lois sur le territoire et d'édicter des règlements pour assurer la bonne marche des affaires publiques, le maintien de la paix et de l'ordre public, et le progrès socioéconomique de la population.

7. Le Conseil est tenu de se réunir au moins une fois par mois. Il comprend 10 membres : le maire de l'île, élu pour trois ans, le Président de la Commission intérieure, élu tous les ans, quatre conseillers, eux aussi élus tous les ans, le Secrétaire de l'île, fonctionnaire et membre de droit, un membre nommé tous les ans par le Gouverneur, et deux membres ayant voix consultative sans droit de vote, dont un désigné, tous les ans, par les autres membres du Conseil.

8. En décembre 1999, Pitcairn a élu pour la première fois un maire, mettant ainsi fin à une pratique séculaire consistant à nommer un magistrat à la tête du gouvernement local. En novembre 2004, le Conseil de l'île a pour la première fois nommé une femme maire de l'île; Brenda Christian occupera cette fonction jusqu'à la tenue d'élections régulières en 2005. Le précédent maire a été démis de ses fonctions après avoir été reconnu coupable d'abus sexuels graves à l'issue des procès qui se sont déroulés de septembre à novembre 2004 (voir par. 36 ci-après).

9. Les décisions du Conseil de l'île sont mises en application par la Commission intérieure, qui a pour fonctions officielles d'exécuter les ordres du Conseil et de s'acquitter des tâches que lui confie ce dernier. Dans la pratique, la Commission a pour tâche principale d'organiser et d'exécuter le programme de travaux d'intérêt général, dont la responsabilité incombe à tous les adultes valides de l'île. Elle est composée du Président et d'autant de membres (qui ne doivent ni siéger au Conseil ni être fonctionnaires) que le Conseil décide de nommer, avec l'assentiment du Gouverneur.

10. Le Secrétaire de l'île et d'autres fonctionnaires non élus (tels que le receveur de la poste, l'officier radio et l'officier de police) sont nommés par le Gouverneur, toujours après consultation du Conseil.

11. Pour pouvoir voter, il faut résider sur le territoire depuis au moins trois ans et être âgé de 18 ans ou plus. Les candidats à la fonction de maire ou de conseiller doivent avoir au moins 21 ans, et leur résidence sur l'île depuis au moins trois ans. Le Secrétaire de l'île établit les listes électorales chaque année, en octobre, les élections annuelles étant organisées au cours des deux premières semaines de décembre.

12. Un magistrat de l'île est nommé parmi les habitants de Pitcairn et siège à la Magistrate's Court (tribunal d'instance) avec ou sans assesseurs. D'autres magistrats, juristes formés dans un pays du Commonwealth, sont désignés pour présider la Cour lorsqu'elle examine des points qui ne relèvent pas de la compétence du magistrat de l'île. La compétence de la Cour est limitée aux infractions pouvant être jugées en procédure sommaire, aux audiences préliminaires et à certaines

investigations, ainsi qu'aux procès civils, tant que le montant du litige ne dépasse pas une certaine limite. Il est possible de faire appel des décisions de la Magistrate's Court auprès de la Cour suprême de Pitcairn, qui est une cour d'archives et peut statuer sur les affaires pénales et civiles ne relevant pas de la compétence de la Magistrate's Court. La Cour suprême est constituée d'un juge, le Président de la Cour ou un autre juge, qui siège avec ou sans assesseurs. Les autres recours peuvent être introduits auprès de la Cour d'appel de Pitcairn, constituée de trois juges, ou du Conseil privé (Privy Council).

13. La Constitution de Pitcairn, qui se compose de l'ordonnance de 1970 relative à Pitcairn et des instructions royales de 1970, ne contient aucune disposition garantissant expressément la protection des droits de l'homme.

14. Selon la Puissance administrante, la Magistrate's Court et la Cour suprême ont toutes deux certaines compétences implicites, découlant de la législation en vigueur dans l'île, en matière de droits de l'homme. Le Gouverneur est, en dernier ressort, chargé de veiller au respect des droits de l'homme à Pitcairn. Toute plainte motivée par des actes illicites ou des abus commis par un fonctionnaire ou par une autorité publique quelconque peut lui être adressée directement ou par l'intermédiaire d'un de ses adjoints, et fait l'objet d'une enquête approfondie. Si cette plainte s'avère fondée, le Gouverneur est habilité à prendre les mesures correctives qui s'imposent.

15. Selon la Puissance administrante, le *Human Rights Act* (loi sur les droits de l'homme) du Royaume-Uni est une loi d'application générale également en vigueur à Pitcairn. Les lois en vigueur sur le territoire, y compris celles expressément relatives aux droits de l'homme, sont publiées par le Gouvernement britannique. Tous les habitants peuvent les consulter en s'adressant au bureau du Secrétaire de l'île.

### III. Économie

16. Les recettes publiques de Pitcairn proviennent essentiellement de la vente de timbres-poste et de l'exploitation du nom de domaine Internet <.pn>. En 2003 et 2004, les dépenses publiques se sont élevées à 927 000 dollars néo-zélandais et les recettes à 299 096 dollars néo-zélandais, d'où un déficit de 628 508 dollars, comblé par prélèvement sur le Fonds d'investissement de Pitcairn géré au nom de l'Administration de Pitcairn par une société de gestion d'actifs. Le Fonds a été créé au début des années 90, essentiellement grâce au produit d'importantes ventes de timbres-poste. Depuis, le volume des ventes a diminué, et les ressources du fonds sont à présent épuisées. Depuis décembre 2004, le déficit de l'île est comblé par l'aide budgétaire émanant du Département du développement international du Gouvernement britannique. Grâce au concours du nouveau commissaire pour l'île, Leslie Jacques, nommé par le Gouverneur en 2003, divers projets ont été mis au point pour doter Pitcairn de revenus durables et améliorer les conditions d'existence de ses habitants. D'importantes subventions au titre du développement ont été accordées à des projets d'infrastructure par le Département du développement international et par l'Union européenne (voir par. 25 et 29 ci-après).

17. L'économie du secteur privé de Pitcairn repose sur l'agriculture de subsistance et sur le commerce, sur la confection et la vente de produits d'artisanat tels que les sculptures et les paniers, et sur l'exportation de fruits secs, de miel et de produits dérivés du miel. Le troc, qui est pratiqué essentiellement avec les navires de

passage, joue un rôle important dans l'économie de l'île. La terre fertile des vallées est propice à la culture de nombreux fruits et légumes (fruits de l'arbre à pain, agrumes, canne à sucre, pastèques, bananes, ignames et haricots). Le poisson constitue la principale source de protéines pour les habitants de l'île. Pitcairn exporte des fruits, des légumes et des articles d'artisanat, et elle importe du mazout, des machines, des matériaux de construction, des céréales, du lait, de la farine et d'autres denrées alimentaires.

18. L'île exporte également du miel, que le Ministère néo-zélandais de l'agriculture et des forêts considère comme exceptionnellement pur. L'isolement de Pitcairn serait un atout pour les apiculteurs; les abeilles achetées en 1978 et en 1992 sont certifiées pures et exemptes de maladies. Des lois interdisent strictement de faire entrer sur l'île du miel ou du matériel d'apiculture usagé. L'apiculture est une activité qui fait appel à une main-d'œuvre importante, le miel étant mis à la main dans des pots de 250 grammes destinés à l'exportation. On estime les capacités de production annuelle à 3 000 pots. Pitcairn a commencé à mettre en place une industrie de production de fruits déshydratés; elle exporte des bananes, des mangues et des ananas séchés. On attend d'un accroissement des exportations de produits alimentaires un apport substantiel pour l'économie de l'île. Les produits de l'île sont vendus en Nouvelle-Zélande, au Japon et aux États-Unis, et une coopérative de production (Pitcairn Island Producers' Cooperative) a été fondée pour en assurer la commercialisation. Aucun impôt n'étant prélevé sur le territoire, tout habitant de 15 à 65 ans est tenu, en contrepartie, d'exécuter chaque mois des travaux d'intérêt général.

19. L'île d'Henderson, inhabitée et désignée en 1988 site du patrimoine mondial par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), est la plus grande de l'archipel et la plus productive des trois îles satellites. Les Pitcairniens s'y rendent généralement une fois par an; ils y restent plusieurs jours pour récolter le volume de bois de miro dont ils ont besoin pour fabriquer des sculptures pendant une année, et marcotter les jeunes branches qui constitueront les récoltes des années à venir. Chaque traversée en chaloupe dure environ 14 heures, selon les conditions météorologiques. Une fois par an, les Pitcairniens se rendent également à Oeno, qu'ils appellent leur « île de vacances », pour un séjour d'une semaine pendant lequel ils pêchent, cueillent des noix de coco et ramassent des coquillages. Conformément à la tradition, le produit de la pêche est équitablement partagé entre les familles de l'île.

20. On peut acheter directement, par Internet, un certain nombre d'articles fabriqués à Pitcairn. Deux sites Web proposent à la vente des produits locaux tels que des sculptures en bois, des paniers tressés, des bijoux, du miel, des fruits secs, des feuilles peintes et d'autres articles. Lorsque la commande est réglée par chèque, il est recommandé de ne pas dater celui-ci à cause du temps nécessaire pour l'encaisser. Les clients doivent prévoir un délai de livraison allant jusqu'à six mois, voire plus.

21. Les usagers d'Internet du monde entier peuvent acquérir le droit d'utiliser le suffixe <.pn>, définitivement attribué à Pitcairn. L'enregistrement d'un nom de domaine en <.pn> coûte 200 dollars des États-Unis pour les deux premières années, puis 100 dollars par an. Les usagers d'Internet qui souhaitent acquérir le droit d'utiliser le suffixe <.pn> trouveront les renseignements nécessaires sur le site officiel du Gouvernement de Pitcairn.

22. Traditionnellement, les terres étaient régies par un système de propriété familiale fondé sur la division de l'île à laquelle avaient procédé les mutins à l'origine, et modifié après le retour de certains Pitcairniens de l'île Norfolk en 1859. Les lois foncières promulguées en 1967 ont défini les modalités d'administration des successions. Elles visaient aussi à rationaliser le régime foncier coutumier, mais ont été inefficaces sur ce plan et, à la fin des années 70, du fait surtout de l'émigration, la quasi-totalité de l'île appartenait à des Pitcairniens qui n'habitaient plus sur l'île. La législation promulguée en 2000 a pour objectif de garantir à chaque habitant de l'île le droit à une maison, un jardin, un verger et une parcelle de forêt « suffisants pour répondre à ses besoins », tant qu'il vit à Pitcairn. Un impôt foncier annuel frappant toutes les terres détenues par des personnes ne résidant pas sur le territoire et les terres détenues par des résidents « en sus de la surface de terrain nécessaire à satisfaire raisonnablement leurs besoins », vise à garantir que suffisamment de terres peuvent être redistribuées sur demande au Tribunal foncier. Seuls les Pitcairniens, de naissance ou par naturalisation, leurs enfants ou leurs petits-enfants (âgés de 18 ans au moins) ont le droit de demander des terres. Ils doivent être résidents au moment où ils déposent leur demande, et avoir la ferme intention de le rester. Cette législation n'est pas encore entrée en vigueur.

23. Une coopérative de consommateurs, fondée en 1967, gère le seul magasin de l'île, qui est ouvert pendant une courte durée trois fois par semaine. On y trouve des produits alimentaires de base, en fonction des disponibilités du moment. La farine, les œufs, la viande et le beurre, importés de Nouvelle-Zélande, doivent être commandés plusieurs mois à l'avance.

24. L'électricité (240 volts), produite par des groupes électrogènes munis de moteurs diesel, est fournie durant environ quatre heures le soir et deux heures le matin. Les communications locales sont assurées par radio. Pendant longtemps, c'est grâce au réseau des radioamateurs que Pitcairn a entretenu l'essentiel de ses contacts avec l'extérieur, mais aujourd'hui ces communications sont assurées par des services postaux de surface, par satellite et par Internet. L'île bénéficie depuis 2002 d'un accès à ce dernier réseau, dont le débit a été revu à la hausse en 2004. Elle ne reçoit pas encore d'émissions télévisées, mais les cassettes vidéo rencontrent un vif succès.

25. Selon les informations fournies par la Puissance administrante, le Gouvernement britannique a collaboré tout au long de 2003 avec celui de Pitcairn pour préparer le déblocage de subventions par le Fonds européen de développement. Il a récemment été décidé d'allouer, par l'intermédiaire du Fonds, 4,26 millions de dollars néo-zélandais (3,1 millions de dollars des États-Unis) au développement des transports et des communications sur l'île de Pitcairn.

26. Les personnes qui souhaitent se rendre à Pitcairn doivent avoir obtenu préalablement, auprès du Bureau du Commissaire pour l'île de Pitcairn en Nouvelle-Zélande, un permis d'entrée et de séjour dans l'île. Ces permis sont valables six mois et peuvent être renouvelés par le Gouverneur pour de nouvelles périodes de six mois. Le maire de l'île, sous réserve des instructions du Gouverneur, est habilité à autoriser les membres d'équipage et les passagers de tout navire de passage à débarquer sur l'île.

27. On ne peut accéder à Pitcairn que par la mer, généralement à bord d'un des porte-conteneurs qui naviguent entre la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, la côte Est des États-Unis ou les Caraïbes, via le canal de Panama. Un certain nombre

de navires de croisière font également escale à Pitcairn. Par ailleurs, de plus en plus de bateaux sont affrétés entre Mangareva, en Polynésie française, et l'île.

28. L'île est dépourvue d'hôtels ou de pensions, mais il est possible de se faire héberger chez l'habitant sur demande préalablement adressée au maire de l'île.

29. Jusqu'en 1964, aucun véhicule ne circulait sur l'île. Les motos à quatre roues sont aujourd'hui fréquemment utilisées, aucune route n'étant goudronnée. Suite aux études préalables menées en 2003, le Gouvernement britannique a annoncé que 1,9 million de livres sterling (5,3 millions de dollars néo-zélandais) avaient été débloquées pour des travaux de génie et de réparation sur l'île de Pitcairn. Parmi les grands projets : réparer et revêtir la route qui va de l'embarcadère de Bounty Bay à Adamstown en passant par la « Colline des difficultés » (Hill of Difficulty), et réparer la jetée et la cale d'où les chaloupes sont mises à l'eau. Fin novembre 2004, les ingénieurs se sont rendus sur l'île, où les machines étaient attendues pour la fin du mois de février 2005; les travaux de réfection de la route de la Colline des difficultés, de la cale et de la jetée devaient débuter peu après. Dans son état actuel, la route, qui est souvent endommagée par les fréquentes tempêtes balayant l'île, doit constamment être refaite.

30. Le Gouvernement britannique a entrepris un programme de construction dans l'île, qui a abouti à l'édification d'une maison de six chambres, d'un entrepôt et d'une prison. Le siège du Gouvernement, l'école et la résidence du représentant du Gouverneur ont été rénovés.

#### **IV. Situation sociale et enseignement**

31. La population du territoire travaille pour son propre compte, mais des indemnités et salaires sont versés à ceux qui participent à l'administration locale ou assurent les services collectifs. Le système des travaux d'intérêt général, que doivent effectuer, selon la loi, tous les hommes et toutes les femmes de 15 à 65 ans, est en partie un vestige de la société créée par les mutins, et en partie une nécessité liée au fonctionnement d'une économie quasiment exempte d'impôt. Les plus importants des travaux publics traditionnellement effectués ont trait à l'embarcadère de Bounty Bay et à l'entretien des bateaux publics. L'aménagement de Bounty Bay est assuré en grande partie grâce aux recettes générales et aux subventions du Royaume-Uni. Les seuls emplois existant dans le territoire sont des postes de fonctionnaire, normalement réservés aux résidents permanents de Pitcairn. Il n'existe aucune banque mais les chèques personnels non datés et les chèques de voyage peuvent être encaissés au bureau du Secrétaire de l'île.

32. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 15 ans. L'école de l'île est gérée et financée par les pouvoirs publics. L'enseignement est donné en anglais et suit le programme néo-zélandais. Le responsable de l'enseignement (Education Officer), également rédacteur en chef du *Pitcairn Miscellany*, le seul journal du territoire, est un enseignant qualifié recruté en Nouvelle-Zélande, généralement pour un an. Selon la Puissance administrante, quatre enfants étaient inscrits à l'école en 2004. L'école assure un enseignement postprimaire au moyen de cours par correspondance organisés avec le concours du Ministère néo-zélandais de l'éducation. Les élèves sont incités, grâce à des bourses spéciales, à poursuivre leurs études secondaires à l'étranger. Un certain nombre

d'entre eux fréquentent des établissements d'enseignement secondaire en Nouvelle-Zélande aux frais du Gouvernement de Pitcairn.

33. Certains Pitcairniens sont membres de l'Église adventiste du septième jour, qui a été établie sur le territoire il y a plus d'un siècle, et qui est la seule église représentée sur l'île. L'église est administrée par un conseil d'administration et par le pasteur résident.

34. La construction du Centre de santé de Pitcairn, qui s'est achevée en 1997, a été financée par l'Administration britannique du développement outre-mer. Le centre comprend un cabinet médical, un cabinet dentaire, une salle de radiographie et une chambre de deux lits pour les patients qui doivent être hospitalisés. Un médecin généraliste, recruté en Nouvelle-Zélande et remplacé tous les trois mois, est présent sur l'île; il est secondé par une aide-soignante et bénéficie du concours d'un dentiste local, qui fait également office de technicien de radiologie. Selon les informations fournies par la Puissance administrante, le Gouvernement a aussi financé récemment un programme de services sociaux, qui garantit la présence permanente sur l'île de deux assistantes sociales.

35. L'île de Pitcairn a son musée, qui présente divers articles et objets anciens, dont certains ont été donnés ou prêtés par des personnes du monde entier. Des outils en pierre façonnés par les Polynésiens avant l'arrivée des mutins y sont notamment présentés. Financé par une subvention du Gouvernement britannique, un nouveau bâtiment destiné à abriter le musée est en construction.

36. Selon la Puissance administrante, l'opinion publique est actuellement préoccupée par des allégations de délits sexuels graves commis à l'encontre de jeunes sur l'île de Pitcairn, notamment de nombreuses accusations de viol et d'attentat à la pudeur, relevant de procédures pénales. À l'issue des procès qui se sont tenus sur l'île entre septembre et novembre 2004, six hommes ont été reconnus coupables d'un certain nombre de chefs d'accusation. Pour l'heure, les audiences ont été ajournées, les arguments juridiques sur les questions préliminaires devant être entendus, et le Conseil privé saisi en appel.

37. Cette situation a provoqué l'inquiétude des habitants de l'île, notamment parce qu'il faut quatre hommes pour manœuvrer les chaloupes qui permettent aux passagers des navires de se rendre sur l'île et d'en repartir. Selon la Puissance administrante, trois des hommes qui ont été condamnés à des peines privatives de liberté sont des hommes valides, capables d'aider à manœuvrer les chaloupes. Le règlement pénitentiaire autorise les prisonniers de l'île à travailler, sous surveillance, à l'extérieur de la prison et, dans certaines circonstances, à être temporairement libérés pour occuper un emploi. D'après les informations fournies par la Puissance administrante, cette question devra être tranchée par les autorités pénitentiaires.

## **V. Statut futur du territoire**

### **A. Position du Gouvernement du territoire**

38. Le représentant du maire de l'île a participé, en tant qu'expert, au séminaire régional pour le Pacifique sur la décolonisation, qui s'est tenu à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 18 au 20 mai 2004. Selon lui, les Pitcairniens



avaient noté, dans les mois précédents, une évolution marquée et positive de l'attitude de la Puissance administrante à l'égard du territoire. L'attention exceptionnelle portée au système judiciaire de Pitcairn depuis 1999 avait suscité un vif sentiment de méfiance, de doute et d'impuissance chez les habitants de l'île. Le représentant a déclaré que les poursuites pénales en cours avaient eu sur eux un effet profondément dommageable. Il a évoqué le défi lancé par la défense à la souveraineté britannique, affirmant devant la Cour suprême de Pitcairn que l'île était indépendante et qu'elle n'était pas soumise à la législation britannique; il a présenté une synthèse des 66 pages du jugement. Il a pris acte du déploiement par la Puissance administrante de nouveaux efforts et de nouvelles ressources en faveur d'autres secteurs importants pour Pitcairn, comme l'économie, les télécommunications et la santé; il s'agissait certes d'une première étape vers un rééquilibrage, mais il fallait aller plus loin pour pouvoir regagner complètement la confiance des Pitcairniens et garantir leur sécurité à long terme.

39. Le représentant a lu des extraits d'un rapport daté du 9 mai 2004, présenté par le Commissaire pour Pitcairn au Conseil de l'île, qui illustrait l'ensemble des projets et des travaux actuellement menés en faveur des habitants. Pour ce qui est du manque de recettes, des efforts étaient maintenant déployés, en consultation avec le Conseil de l'île, pour privilégier les initiatives de développement sur une période proposée de trois ans. Il était prévu d'investir pour accroître la production de miel; un autre investissement devait aboutir à la création d'un site interactif de promotion de la vente des timbres-poste, pièces et objets rares de l'île, et du journal local *Pitcairn Miscellany*. Des négociations avaient également été menées avec des voyageurs des îles Falkland (Malvinas) qui s'étaient spécialisés avec succès dans l'écotourisme et dans le tourisme d'aventure. Enfin, un rapport financé par le Département du développement international avait été commandé pour évaluer les ressources halieutiques et minérales de Pitcairn dans sa zone économique exclusive.

40. Le représentant a par ailleurs noté que la communication entre Pitcairn et le Pitcairn Office (autrefois appelé Pitcairn Island Administration Office) à Auckland, le Cabinet du Gouverneur à Wellington et le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth à Londres s'était améliorée, évolution dont il s'est félicité. Il a ajouté que l'île étant dépourvue d'administration, la mise à disposition du Conseil d'un code rédigé dans un anglais compréhensible l'aiderait à gérer les affaires du territoire de façon plus efficace et rentable.

41. Le représentant a mentionné divers autres points, signalant qu'un médecin, remplacé tous les trois mois, résidait désormais sur l'île et que le matériel médical était en cours de modernisation. Il a indiqué qu'une modernisation des installations de production d'électricité de l'île avait débuté et qu'une enquête sur l'énergie éolienne, commandée par le Département du développement international, était en cours; une installation prototype pourrait être construite rapidement une fois les résultats connus. Le représentant a également annoncé que le débit des connexions à Internet allait croître et que les foyers de l'île bénéficiaient d'un accès gratuit au réseau depuis avril 2004. L'accès au réseau téléphonique pour un coût modéré devrait suivre. En dernier lieu, le représentant a fait savoir que le projet de construction d'une bande d'atterrissage était bien avancé.

42. En ce qui concerne l'autodétermination, le représentant a réaffirmé que la population de Pitcairn n'avait pas pris pleinement conscience de toutes les possibilités offertes par les diverses options d'autodétermination qui pourraient leur

être proposées, ni de la signification de ces options. En outre, l'attention des Pitcairniens avait été détournée par les nouveaux projets, évoqués plus haut. La réforme du régime constitutionnel de l'île ayant été reportée à une date ultérieure à 2006, le représentant a ajouté qu'il semblait logique d'organiser un débat sur l'autodétermination avant d'entamer ce processus. En ce sens, il a fait remarquer que l'envoi d'une mission de visite des Nations Unies à Pitcairn permettrait de faire pleinement comprendre aux habitants toutes les implications de l'avenir politique de l'île. Il a ajouté que les Pitcairniens étaient désireux de collaborer avec le Comité spécial et le Gouvernement du Royaume-Uni pour concevoir un programme de travail conforme à la proposition faite par le Comité en 2000 (voir A/AC.109/2001/2).

## **B. Position de la Puissance administrante**

43. Le 5 octobre 2004, dans la déclaration qu'il a faite à la 3<sup>e</sup> séance de la Quatrième Commission, tenue pendant la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale (voir A/C.4/59/SR.3), le représentant du Royaume-Uni a dit que son Gouvernement se félicitait à nouveau d'avoir la possibilité, en tant que puissance administrant 10 des 16 territoires qui figurent sur la liste des territoires non autonomes des Nations Unies, d'informer la Commission des faits nouveaux intervenus depuis sa dernière session.

44. Le représentant a indiqué que le partenariat entre le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer continuait à se développer. La sixième réunion annuelle du Conseil consultatif des territoires d'outre-mer, qui s'était tenue à Londres en septembre 2004 et qui avait été présidée par Bill Rammell, Ministre des territoires d'outre-mer, était l'instance de dialogue entre les représentants des territoires et le Gouvernement britannique. La réunion de 2004 a été une nouvelle fois l'occasion de débattre de la relation entre le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer, des questions de modernisation constitutionnelle, du développement durable, y compris de la bonne conduite des affaires publiques et de l'environnement, et d'autres questions liées aux obligations du Royaume-Uni sur le plan international.

45. Le représentant a indiqué que M. Rammell avait fait, l'année précédente, des visites utiles dans deux territoires d'outre-mer : les îles Falkland (Malvinas) et les îles Vierges britanniques. Ces visites lui avaient permis de rencontrer des populations diverses et d'en acquérir directement une meilleure connaissance. Il avait également pu s'entretenir avec des représentants élus, sur leur propre territoire, d'une grande variété de questions.

46. Le représentant du Royaume-Uni a mis l'accent sur le fait que son pays se félicitait des progrès qui étaient accomplis dans le processus de révision constitutionnelle. Au cours de l'année précédente, des fonctionnaires du Royaume-Uni avaient eu des discussions utiles et fructueuses avec des représentants de Montserrat, de Sainte-Hélène, et des îles Turques et Caïques. À Sainte-Hélène, un projet de constitution avait été établi, projet sur lequel une consultation élargie était en cours. Des propositions de réforme de la Constitution de Gibraltar avaient été soumises en décembre 2003. Aucune date n'avait encore été fixée pour les négociations officielles.

47. Conscient du manque de ressources auquel un certain nombre de territoires doit faire face, le Gouvernement britannique a continué de financer, dans divers

domaines, des projets visant à renforcer les capacités locales et à promouvoir le développement durable et la bonne administration des affaires publiques. Ces projets allaient de la diversification de l'économie à la réforme des lois qui régissent la protection de la famille et de l'enfance, en passant par la réalisation d'une étude sur le remplacement des peines privatives de liberté.

48. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé qu'en 2003, son prédécesseur avait déclaré que des fonds supplémentaires devaient être versés par le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth et par le Département du développement international pour appuyer des projets liés à l'environnement ainsi que l'application de la Charte de l'environnement pour les territoires d'outre-mer, signée en 2001. Par l'intermédiaire d'un programme commun pour l'environnement dans les territoires d'outre-mer, 23 nouveaux projets avaient été financés en 2004 et 2005, dont trois intéressaient plusieurs territoires. Ces projets visaient notamment à restaurer des habitats, à mener des études sur les ressources biologiques naturelles, et à renforcer les capacités des institutions gouvernementales et de la société civile.

49. Le représentant a regretté que les Caraïbes aient été à nouveau durement touchés par les cyclones. S'agissant des territoires d'outre-mer de son pays, il a signalé que les îles Caïmanes avaient été dévastées par le cyclone Ivan, malgré la mise en place d'un plan d'urgence au niveau local. Le Royaume-Uni avait pu fournir une aide d'urgence, d'autres territoires et États voisins ayant aussi apporté leur contribution. Le Royaume-Uni et les îles Caïmanes manifestaient une grande reconnaissance à ces derniers pour leur soutien. Bien que la reconstruction s'annonçât longue, des mesures d'encouragement étaient prises pour permettre un retour à la normale dans le territoire. Une partie des îles Turques et Caïques avait subi d'importants dégâts quelques semaines auparavant.

50. En réponse aux demandes présentées par certains territoires d'outre-mer, qui sollicitaient un appui pour pouvoir bénéficier de l'aide économique, commerciale et au développement de la Commission européenne, un représentant chargé d'assurer la liaison avec celle-ci avait été nommé l'année précédente au Département des territoires d'outre-mer du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth. Il a continué de collaborer avec plusieurs territoires pour définir les besoins et demander, en conséquence, une aide au développement à la Commission, en vertu de la décision relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne (UE-PTOM), adoptée en novembre 2001.

51. Le Royaume-Uni a poursuivi sa coopération officielle avec le Comité spécial. En mai 2004, un représentant du Gouvernement a assisté à un séminaire du Comité, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au cours duquel il a présenté un rapport sur les évolutions constitutionnelles intervenues dans les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni. Le représentant a indiqué que l'évolution récente la plus positive était peut-être la proposition d'envoyer une mission de visite aux Bermudes pour examiner les progrès vers la radiation de l'archipel de la liste des territoires non autonomes. En conclusion, il a fait savoir que le Secrétariat préparait cette radiation en contact direct avec les Bermudes.

### C. Examen de la question par l'Assemblée générale

52. Le 10 décembre 2004, l'Assemblée générale a adopté sans les mettre aux voix les résolutions 59/134 A et B. La section VIII de la résolution 59/134 B est tout spécialement consacrée à Pitcairn et dispose que, l'Assemblée générale,

« *Considérant* la situation particulière dans laquelle se trouve Pitcairn de par sa population et sa superficie,

*Se félicitant* qu'un représentant du maire de Pitcairn ait participé au séminaire régional pour le Pacifique tenu à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 18 au 20 mai 2004, et prenant note de l'amélioration de la situation dans le territoire,

*Prie* la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres et de poursuivre ses discussions avec les représentants de Pitcairn sur la meilleure façon de soutenir la sécurité économique du territoire ».

#### Notes

- <sup>1</sup> Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés des éléments d'information communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, ainsi que de publications.